



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Année scolaire 2020-2021

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal de Villeherviers, régit le fonctionnement de l'accueil péri-scolaire (garderie) de la commune de Villeherviers. L'accueil péri-scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Villeherviers a choisi de rendre aux familles. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.

1 INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

L'inscription des enfants scolarisés à Villeherviers se fait auprès du secrétariat de mairie. Une fiche d'inscription devra être remplie et retournée au cours des 15 premiers jours de la rentrée scolaire et comportera les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas d'absence des parents. Les parents autorisant un mineur à récupérer leur ou leurs enfants à la garderie devront fournir une décharge parentale. Le règlement intérieur est remis à cette occasion. L'inscription vaut acceptation dudit règlement. Une attestation d'assurance devra être jointe à la fiche d'inscription.

Toute personne venant chercher un enfant à la garderie sans être désignée sur une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

En cas de divorce ou de séparation, les parents devront fournir l'autorisation de garde.

2 TARIF DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Le tarif de la garderie péri-scolaire est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Tout enfant déposé le matin ou le soir sera noté comme présent avec l'heure de prise en charge ,

3 FACTURATION ET REGLEMENT

Une facture est délivrée mensuellement par le Trésor public.

Le règlement se fait :

- par Internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public
- ou par virement sur le compte du comptable de la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay
- ou en espèces auprès du Trésor public

4 HORAIRES D'OUVERTURE ET ENCADREMENT

Le temps de garderie péri-scolaire est organisé en lien avec les horaires de l'école, donc hors vacances scolaires et jours fériés :

- le matin de 7h30 à 9h du lundi au vendredi (sauf mercredi)
- le soir de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi (sauf mercredi)

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires sus-indiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la garderie et les récupérer le soir au même endroit.

En cas de retard exceptionnel le soir à 18h30, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement au 02 54 95 76 31, et dans la mesure du possible faire récupérer l'enfant par une personne autorisée. L'enfant non récupéré à l'heure sera confié à la Gendarmerie. En cas de retards répétitifs, le Maire saisit la famille. En cas de nouvelle récidence, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée. A 9h le responsable de la garderie conduit les enfants auprès des enseignants. A 16h30 après la classe, les enseignants confient à la garderie les enfants qui y sont inscrits.

5 GOUTER

Le goûter est à la charge des parents. il pourra être déposé le matin pour le soir.

Le goûter devra être apporté dans un sac ou une box au nom de l'enfant, Celui-ci ne devra pas être constitué de produits nécessitant une conservation au froid. La garderie ne dispose pas de réfrigérateur.

6 DISCIPLINE ET USAGE DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Le temps de l'accueil péri-scolaire est un moment calme et convivial. Le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité. Les parents acceptent l'autorité du personnel communal.

Dans les locaux de l'accueil péri-scolaire, les enfants comme les adultes veilleront au respect des personnes et des lieux.

Les cas d'indiscipline répétés pourront être sanctionnés par :

1. Avertissement verbal aux parents
2. Avertissement par courrier aux parents
3. Convocation des parents avec le maire et/ou son représentant
4. Exclusion temporaire (renouvelable si besoin)

Les locaux de l'accueil péri-scolaire sont strictement interdits les jours d'école à toute personne extérieure au service, à l'exception du maire et des élus du Conseil municipal ou d'un représentant des parents d'élèves accompagné du maire ou d'un élu villehervierois.

7 RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il appartient à chaque parent de vérifier que l'assurance scolaire couvre le temps de l'accueil péri-scolaire.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel de l'accueil péri-scolaire contactera le service des urgences et l'enfant pourra être conduit à la structure de soins la plus adaptée à son état. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence, tout changement de coordonnées téléphoniques doit impérativement être signalé au secrétariat de mairie par les familles.

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant par le personnel de l'accueil péri-scolaire.

L'accueil péri-scolaire se décharge de la disparition des objets personnels. Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

8 SITUATION NON PREVUE PAR LE PRESENT REGLEMENT

Pour tous les cas non prévus par ce règlement intérieur, les élus de la municipalité de Villeherviers se réuniront pour apporter une solution concertée. Nous comptons sur la bonne volonté et la compréhension de chacun.

Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus entraînerait des conséquences pour tous.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Hubert BESSONNIER,
Maire de VILLEHERVIERS